Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_016-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE 2025/2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 24 septembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 33

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme SORET-CELLE
M. FUCHS donne pouvoir à M. HENAFF

Mme LE MOËL RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE HENO

Conformément à l'article L442-5 et suivants du code de l'éducation et à la circulaire d'application du 27 août 2007, la Ville est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans des conditions identiques à celles pratiquées pour l'enseignement public. Cette contribution ne concerne que les élèves résidant sur le territoire de la commune et est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement identifiées par la circulaire.

Il convient aujourd'hui de fixer les forfaits par élèves, calculés sur la base du compte financier unique 2025, qui seront appliqués rétroactivement pour l'année scolaire 2025-2026 et serviront au versement des acomptes pour l'année scolaire 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_016-DE

Les forfaits, dont le calcul est fourni ci-après, sont les suivants :

- Forfait par élève pour les classes élémentaires : 533,38 euros
- Forfait par élève pour les classes maternelles : 1 228,78 euros

Le forfait pour un élève scolarisé en école maternelle baisse de 0,44%, notamment en raison de la baisse des coûts de l'énergie et d'entretien sanitaire des locaux et de la hausse des effectifs maternels dans les écoles publiques à la rentrée 2025 (+3%). Le diviseur étant plus fort, le résultat baisse mécaniquement.

Le forfait pour un élève scolarisé en école élémentaire baisse de 6%, notamment sous l'effet de la baisse importante du coût de l'énergie et de la bonne tenue des effectifs en élémentaire (+2%).

Pour rappel, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 prévoit dans son article 17 que *l'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires, induites par l'abaissement de l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans*.

Calcul des forfaits :

Le code de l'éducation et sa circulaire d'application identifient les catégories de dépenses de fonctionnement à prendre en compte, que reprend le tableau synthétique suivant pour obtenir le coût unitaire d'un élève en école publique préélémentaire et élémentaire :

	Année 2025-2026 *chiffres 2025*	
	Maternelles	**Elémentaires**
Frais pédagogiques	22 382,81	39 510,54
Frais techniques	39 909,11	51 693,47
Energie	36 335,71	50 391,77
Entretien sanitaire des locaux	4 505,65	5 725,31
Masse salariale	560 378,61	300 423,52
Renouvellement des équipements	4 946,56	7 765,38
Total Général	**668 458,45**	**455 509,99**
Effectifs en école publique	544	854
soit, par élève	**1 228,78**	**533,38**

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de la ville.

Vu l'article L442-5 et suivants du code de l'éducation,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives et sportives du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 10 contre : M. JUMEAU, Mme LE HUEC, M. GONTIER, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, Mme COHO, Mme LE GAL, M. KIEN, Mme Dumont, 1 abstention : Mme LANCELOT

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_016-DE

Article unique : ATTRIBUE les montants unitaires de 1 228,78 € par enfant lanestérien de plus de 3 ans scolarisé en école maternelle privée sous contrat et de 533,38 € par enfant scolarisé en école élémentaire privée sous contrat, pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



